

France Relance favorise l'emploi des personnes en situation de handicap

Dans le cadre du plan de relance le gouvernement a créé une aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés : l'AMEETH. Cette aide, attribuée aux employeurs, entreprises ou associations, pour l'embauche des personnes ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. —

Un vivier de talents en Ariège ! 1565 demandeurs d'emploi en situation de handicap sont concernés par ces mesures en Ariège. Autant d'hommes que de femmes constituant un vivier de compétences et de savoir-faire mobilisables par des employeurs, qui ont un rôle déterminant à jouer, dans le développement d'une société plus inclusive. Les demandeurs d'emploi, les entreprises ou les associations ayant des besoins en recrutement peuvent être accompagnés dans leurs démarches par le Service public de l'emploi composé de

la Mission locale, Pôle emploi et Cap emploi*. De nombreuses aides peuvent être également obtenues auprès de l'Agefiph afin d'embaucher, former, maintenir dans l'emploi et développer une politique toujours plus inclusive.

*A noter la mise en place du lieu d'accueil unique de Pôle emploi et Cap emploi depuis la mi-octobre 2021 pour accompagner au mieux à la fois les demandeurs d'emploi en situation de handicap et les entreprises ayant des besoins en recrutement. ■



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

TEMOIGNAGE

Jean Fougères

DIRECTEUR DU CARREFOUR CONTACT À FOIX

Comment s'est déroulé ce recrutement ?

Le jeune Nicolas s'est présenté, accompagné par sa mère, à 16 ans pour entrer en apprentissage. Touché par un handicap, il est arrivé motivé avec toutes ses difficultés mais aussi ses compétences au service de l'entreprise. L'approche de la personne reste la même, abordée comme tous les autres salariés. Il a effectué un cursus d'apprentissage de trois ans chez nous avant une embauche définitive. Il avait l'expérience de l'entreprise, des compétences et continuait à évoluer. Aujourd'hui il est une pièce essentielle de l'entreprise. Tout cela s'est passé de manière naturelle.

Quelle expérience en retirez-vous ?

C'est un parcours somme toute normal, avec ses hauts et ses bas comme tout le monde, au fil d'une démarche d'évolution professionnelle inscrite sur la durée. Puis Nicolas bénéficie d'un encadrement et d'un accompagnement rapproché personnalisé. Nous avons facilité son intégration comme pour tous autres salariés, en intégrant ses aptitudes pour adapter les missions, le poste de travail. Nous avons

bénéficié d'une aide afin qu'il soit accompagné puis maintenu dans l'emploi. Un accompagnement adapté pour être au plus près de sa situation et abondé d'une aide, notamment financière, pour compenser une moindre productivité. Aujourd'hui Nicolas est un salarié à part entière chez nous. Les retours sont positifs, il est ravi dans l'entreprise, épanoui. C'est une réussite et tout le monde s'y retrouve.

Un parcours complexe ?

Nous avons été très bien entourés par Cap Emploi et l'Agefiph, notamment. Une vraie démarche partenariale, au service de la personne. Cap Emploi pour le suivi du jeune Nicolas en termes de capacités et compétences, d'aménagement du poste de travail et l'intégration adaptée dans l'entreprise. L'Agefiph pour le volet aides financières. Vraiment une très bonne formule pour un accompagnement technique et financier à la hauteur, en mesure de rassurer les employeurs qui pourraient avoir des craintes. L'accompagnement a été parfait.

Pour plus d'informations : CFM : 05.34.09.88.10 (accueil du CFM) / 05.34.09.88.00 (standard chambre des métiers)



**EMPLOYEURS OSEZ LE RECRUTEMENT
INCLUSIF ET BÉNÉFICIEZ DU SOUTIEN
DU PLAN DE RELANCE**

**PLUS D'INFORMATIONS SUR LES AIDES FRANCE RELANCE AU
0 809 549 549 ET SUR LES AIDES DE L'AGHEFIP AU 0 800 11 10 09**

L'aide à l'alternance

Aide d'un montant de 5000€ pour les mineurs et de 8000 € pour les majeurs qui s'applique aux embauches réalisées en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation conclus entre le 1er juillet et le 31 décembre 2021. L'aide est attribuée aux entreprises quelle que soit leur taille (sous condition pour les plus de 250 salariés). Dès lors que la personne recrutée est en situation de handicap, le contrat d'apprentissage peut être conclu sans limite d'âge. Ces aides apprentissage et professionnalisation du plan de relance sont cumulables avec les aides alternance spéciale relance de l'Agefiph. Pour bénéficier de l'aide connectez-vous sur : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

L'AMEETH

Aide d'un montant maximal de 4000 € versée aux entreprises et aux associations, sans limite de taille, qui recrutent en CDI, CDI intérimaire ou en CDD d'au moins 3 mois, un collaborateur disposant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Sa rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le SMIC. Cette aide cumule avec les aides de l'Agefiph est valable pour les embauches réalisées entre le 1er septembre 2020 et le 31 décembre 2021. Les employeurs disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'embauche du salarié, pour faire la demande d'aide en ligne, auprès de l'agence de services et de paiement sur <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>



25^e édition de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées

LES RDV À NE PAS RATER !

Le 16 novembre 2021 :

Un webinaire est organisé de 11h00 à 12h00 à destination des employeurs d'Ariège sur la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et les solutions proposées.

Inscrivez-vous sur :

c-cocula@agefiph.asso.fr

Le 18 novembre 2021 :

Duoday ! Une entreprise, une collectivité ou une association accueille une personne en situation de handicap en duo avec un professionnel volontaire : une immersion pour une découverte du métier, une participation active. Toutes les informations sont sur :

<https://www.duoday.fr/>

<https://www.semaine-emploi-handicap.com>